

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 décembre 2023

Délibération 2023_12_53

Objet: Aides financières de la Région pour l'animation et le secrétariat du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets pour l'année 2024

Le huit décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et trente minutes, à Nantes, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois novembre, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 5 (pour 11 voix)

M. Thierry COIGNET (4 voix) ; M. Jacques MONCORGER (4 voix) ; M. Jean-Sébastien GUITTON (1 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés : 1 (pour 1 voix)

M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST.

Absents excusés :

Assistaient également :

Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; M. Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif) ; Mme Véronique MERLET (Assistante administrative-comptable).

Nombre de votants : 6 (dont 1 pouvoirs) pour un total de 12 voix.

Secrétaire de séance : Thierry COIGNET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les actions liées à l'animation générale du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets sont des opérations éligibles aux aides financières de la Région des Pays de la Loire.

Les missions liées au secrétariat du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets sont des opérations éligibles aux aides financières de la Région des Pays de la Loire.

Le règlement d'intervention de la Politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la Région des Pays de la Loire fixe un taux maximal de 20% pour les aides financières liées à l'animation et les missions de secrétariat dans le cadre d'un Contrat territorial Eau.

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité :**

- **Décide** de solliciter les subventions pour les actions liées à l'animation générale et les missions de secrétariat dans le cadre du Contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets pour l'année 2024.
- **Autorise** le Président et le Vice-Président GEMAPI à signer tous les actes et documents afférents aux demandes de subvention.

Fait à Nantes le 8 décembre 2023

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

